



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal → le 5 octobre 2021

Date d'affichage de la convocation → le 5 octobre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	12

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Rodney SALHI, Madame Ana GONCALVES, Madame Chantal GARCIA, Madame Amélie LAFRANC, Monsieur Patrick COLLET, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Annie WILLE.

Absents excusés : Madame Catherine PERET, Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amélie LEFRANC.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13-2021 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 23 mars 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE CONSORTS RIBOULET/VISENTIN-CHIAVERINA	366 rue de la bruyère	AZ 119	27-juil	ne préempte pas
VENTE SCI REAV/GILBERT	25 place des marronniers	AZ 19-252	30-juil	ne préempte pas
VENTE SCI REAV/POYET	25 place des marronniers	AZ 19-252	01-sept	ne préempte pas
VENTE JAMET/OZATA	491 rue des capucines	AE 99-106	07-sept	ne préempte pas

- **Contrats et conventions avec Roannais Agglomération :**

Signature d'un contrat de prestations avec le laboratoire TERANA 63 pour l'analyse des eaux chaudes sanitaires (recherche de légionelles) au niveau des douches de la salle de sport et des vestiaires du foot.
Coût annuel : 480,80 €.

Prolongation par clause de reconduction expresse de la convention de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour une année supplémentaire.

Prolongation par clause annuelle de reconduction de la convention de service commun de Délégué à la Protection des Données (DPO).

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 27 h

Délibération n° 44-2021

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, Adjointe aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite en début d'année prochaine d'un agent faisant fonction d'atsem au groupe scolaire, il y a lieu de recruter un nouvel agent.

Pour ce faire, Madame Evelyne TANTOT propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 27 h hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Considérant le départ en retraite de l'agent remplacé au 1^{er} février 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG42 en date du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Décide la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	1	TNC : 27 h

- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :**

Grade	Nb	Durée hebdomadaire	Observation
ATTACHE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Vacant (ex poste Thibault)
REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Anne
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h	Clément
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h	CDD droit public art 3-3 5°) loi 1984 - Vacant (ex poste Gisèle)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	1	TNC : 18 h	Vacant (ex poste Dominique)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Vacant (ex poste Chantal)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TNC: 23 h	Sandrine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h	Jérôme V
AGENT DE MAITRISE	1	TC : 35 h	Vacant (ex poste Yves)
ATSEM PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Christine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TNC : 28 h	Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Isabelle
AGENT DE MAITRISE	1	TC : 35 h	Jérôme M
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TNC : 27 h	Création au 01/01/2022

Subvention à l'OCCE pour l'acquisition de bonnets de bain

Délibération n° 45-2021

Rapporteur : Madame Ana GONCALVES

Madame Ana GONCALVES, Adjointe à la vie scolaire, informe l'assemblée que l'OCCE a procédé à l'acquisition de 124 bonnets de bain à l'USEP en Roannais. La commande, payée directement par l'OCCE, s'élève à 124 €.

Madame Ana GONCALVES propose au conseil municipal de prendre en charge cette commande via une subvention à l'OCCE de 124 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide le remboursement de cette somme à l'OCCE sous la forme d'une subvention de 124 €.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.**

Subvention à la médiathèque pour l'organisation d'une veillée contes

Délibération n° 46-2021

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, Adjointe à la vie associative, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet « contes et oralité » soutenu par les médiathèques de Roannais Agglomération pour les écoles et CM1 et le grand public, l'équipe de la médiathèque municipale souhaite proposer en novembre prochain une veillée contes pour adultes animée par l'association « contes à rebours ».

Cette animation s'élèverait à 85 € la séance plus les frais de déplacement de 22 € environ pour la médiathèque qui sollicite la prise en charge de ce projet par la commune.

Madame Evelyne TANTOT propose d'attribuer une subvention à l'association gérant la médiathèque afin de prendre en charge cette animation culturelle.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Valide le versement d'une subvention d'un montant de 110 € à l'association des Amis de la médiathèque,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.**

Budget communal : décision modificative n° 3

Délibération n° 47-2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux finances, explique qu'une adaptation doit être réalisée :

- ➔ en section de fonctionnement afin de prendre en considération le fonds de concours de Roannais Agglomération et d'ajuster les crédits en dépense sur les chapitres 011 et 65,
- ➔ en section d'investissement pour intégrer le fonds de concours également et ajuster les crédits sur différentes opérations.

Cette adaptation conduit à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:			Section d'investissement:		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes	Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits		Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
Chap 74 - 74751 - GFP de rattachement		10 000,00 €	13251 op 47 - matériel		11 570,00 €
Chap 011 - 60612 - énergie électricité	500,00 €		13251 op 138 - jeux enfants et ados		9 330,00 €
Chap 011 - 60632 - fournitures de petit équipement	300,00 €		13251 op 129 - aménagement espaces verts		1 500,00 €
Chap 011 - 6064 fournitures administratives	200,00 €		13251 op 132 - régul foncières (galinettes)		1 670,00 €
Chap 011 - 6135 - locations mobilières	200,00 €		275 - dépôts et cautionnements versés	90,00 €	
Chap 011 - 61521 - terrains	1 000,00 €		2041512 - subv équipements GFP de rattachement (extension assainissement)	10,00 €	
Chap 011 - 615221 - entretien et réparations bâtiments	3 300,00 €		2183 op 47 - matériel de bureau et informatique	5 000,00 €	
Chap 011 - 615232 - entretien et réparations réseaux	3 500,00 €		2152 op 134 - adressage	500,00 €	
Chap 65 - art 6574 - subventions associations	710,00 €		2128 op 138 - jeux enfants et ados	10 000,00 €	
Chap 65 - art 6533 - cotisations de retraite	290,00 €		2313 op 135 - travaux divers	8 470,00 €	
Total	10 000,00 €	10 000,00 €	Total	24 070,00 €	24 070,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2021 adopté le 13 avril 2021 et les DM n° 1 et 2,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Adopte la décision modificative n°3 du budget communal, exercice 2021, telle que mentionnée ci-dessus.**

Projection financière à fin 2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN présente les prévisions budgétaires, sur la base des chiffres au 31 août 2021, d'ici la fin d'année 2021 qui globalement sont conformes aux estimations prévues voire supérieures en termes d'autofinancement prévisionnel notamment grâce au fonds de concours Roannais

Agglomération en fonctionnement ainsi qu'aux recettes liées aux droits de mutation qui sont supérieures aux prévisions.

Par ailleurs, les dépenses prévues devraient être inférieures sur les chapitres de fonctionnement sauf sur le 011 (charges à caractère général) où elles devraient avoisiner les 9000 € de plus.

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
		Réalisé 31/08/2021	Réalisé 31/08/2020	Prévisible sur 4 mois	Prévision CA 2021	Prévu au BP 2021
.011	Charges à caractère général	182 742,79 €	135 129,44 €	62 172,00 €	244 914,79 €	235 250,00 €
.012	Charges de personnel	205 008,52 €	204 819,54 €	121 706,00 €	332 196,41 €	336 500,00 €
.014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	8 045,00 €	8 045,00 €	10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 951,08 €	40 863,49 €	16 780,00 €	55 731,08 €	57 080,00 €
Total dépenses de gestion courante		426 702,39 €	380 812,47 €	208 703,00 €	640 887,28 €	638 830,00 €
66	Charges financières	32 881,30 €	32 369,05 €	7 810,00 €	40 691,30 €	41 130,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 558,29 €	100,00 €	0,00 €	1 558,29 €	1 560,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		461 141,98 €	413 281,52 €	216 513,00 €	683 136,87 €	681 520,00 €
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement					50 000,00 €
.023	Virement section d'investissement					218 941,33 €
.042	Opérations d'ordre entre sections	10 440,00 €	0,00 €	0,00 €	10 440,00 €	10 440,00 €
68	Amortissements	12 609,27	12 446,27	0,00	12 609,27	12 610,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		23 049,27 €	12 446,27 €	0,00 €	23 049,27 €	291 991,33 €
TOTAL		484 191,25 €	425 727,79 €	216 513,00 €	706 186,14 €	973 511,33 €

FONCTIONNEMENT RECETTES						
		Réalisé 31/08/2021	Réalisé 31/08/2020	Prévisible sur 4 mois	Prévision CA 2021	Prévu au BP 2021
.013	Atténuations de charges	9 488,27 €	13 059,60 €	2 000,00 €	11 488,27 €	8 000,00 €
70	Produits des services	11 795,51 €	14 492,58 €	23 310,00 €	35 105,51 €	35 628,00 €
73	Impôts et taxes	351 448,00 €	352 942,57 €	197 577,00 €	549 025,00 €	544 385,00 €
74	Dotations et participations	129 167,00 €	141 419,51 €	68 030,00 €	197 197,00 €	180 332,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,86 €	1 550,63 €	750,00 €	1 250,86 €	1 005,00 €
Total recettes de gestion courante		502 399,64 €	523 464,89 €	291 667,00 €	794 066,64 €	769 350,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,33 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
77	Produits exceptionnels	12 173,21 €	1 771,98 €	0,00 €	12 173,21 €	12 280,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		514 572,85 €	525 237,20 €	291 667,00 €	806 239,85 €	781 631,00 €
72	Travaux en régie	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
.042	Opérations d'ordre entre sections	7 080,00 €	- €		7 080,00 €	7080
Total recettes d'ordre de fonctionnement		7 080,00 €	0,00 €	15 000,00 €	22 080,00 €	22 080,00 €
.002	Excédent antérieur reporté					169 800,33 €
TOTAL		521 652,85 €	525 237,20 €	306 667,00 €	828 319,85 €	973 511,33 €

	CA 2020	BP 2021	Prév CA 21
AUTOFINANCEMENT BRUT	158 528,18 €	99 141,00 €	122 133,71 €
AMORTISSEMENTS	12 446,27 €	12 610,00 €	12 609,27 €
CAPACITE AUTOFINANCEMENT	170 974,45 €	111 751,00 €	134 742,98 €

REMBOURSEMENT EN CAPITAL NECESSAIRE	97 150,53 €	99 027,54 €	99 027,54 €
--	--------------------	--------------------	--------------------

CAF NETTE	73 823,92 €	12 723,46 €	35 715,44 €
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

		AUTOFINANCEMENT BRUT 2021 PREVU		122 133,71 €	
Recettes réelles - dépenses réelles					
D é p e n s e s r é e l l e s	683 136,87 €	Dépenses de Personnel 332 196,41 €	Ressources Fiscales 549 025 €	806 239,85 €	R e c e t t e s r é e l l e s
		Charges générales 244 914,79 €			
		Charges Financières 40 691,30 €	Dotations et atténuations charges 208 685,27 €		
		Charges de gestion courante 55 731,08 €			
		Autres charges 9603,29 €			
CAF TOTALE		Autofinancement brut 122 133,71 €	Produits des services, excep et gestion courante 48 529,58 €		
134 742,98 €		Amortissement 12 609,27 €	TR et op ordre 22 080 €		
Capital emprunts LT et SIEL:		99 027,54 €			

Démocratie participative : mise en place de conseils de quartier

Délibération n° 48-2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe à la démocratie participative, explique que les conseils de quartier s'inscrivent dans le dispositif global de démocratie participative telle qu'envisagée par l'équipe municipale. Pour rappel, le conseil municipal représente le cœur de la démocratie représentative de la commune (élection au suffrage universel direct). Ainsi, les conseils de quartier, incluant les citoyens, sont des lieux de démocratie participative en complément de la démocratie représentative.

Le conseil de quartier est une instance consultative qui regroupe des habitants volontaires du quartier. Ils donnent leur point de vue sur toutes les décisions municipales concernant leur quartier, avant que celles-ci ne soient prises en Conseil municipal et constituent une aide précieuse aux élus municipaux dans l'élaboration des décisions.

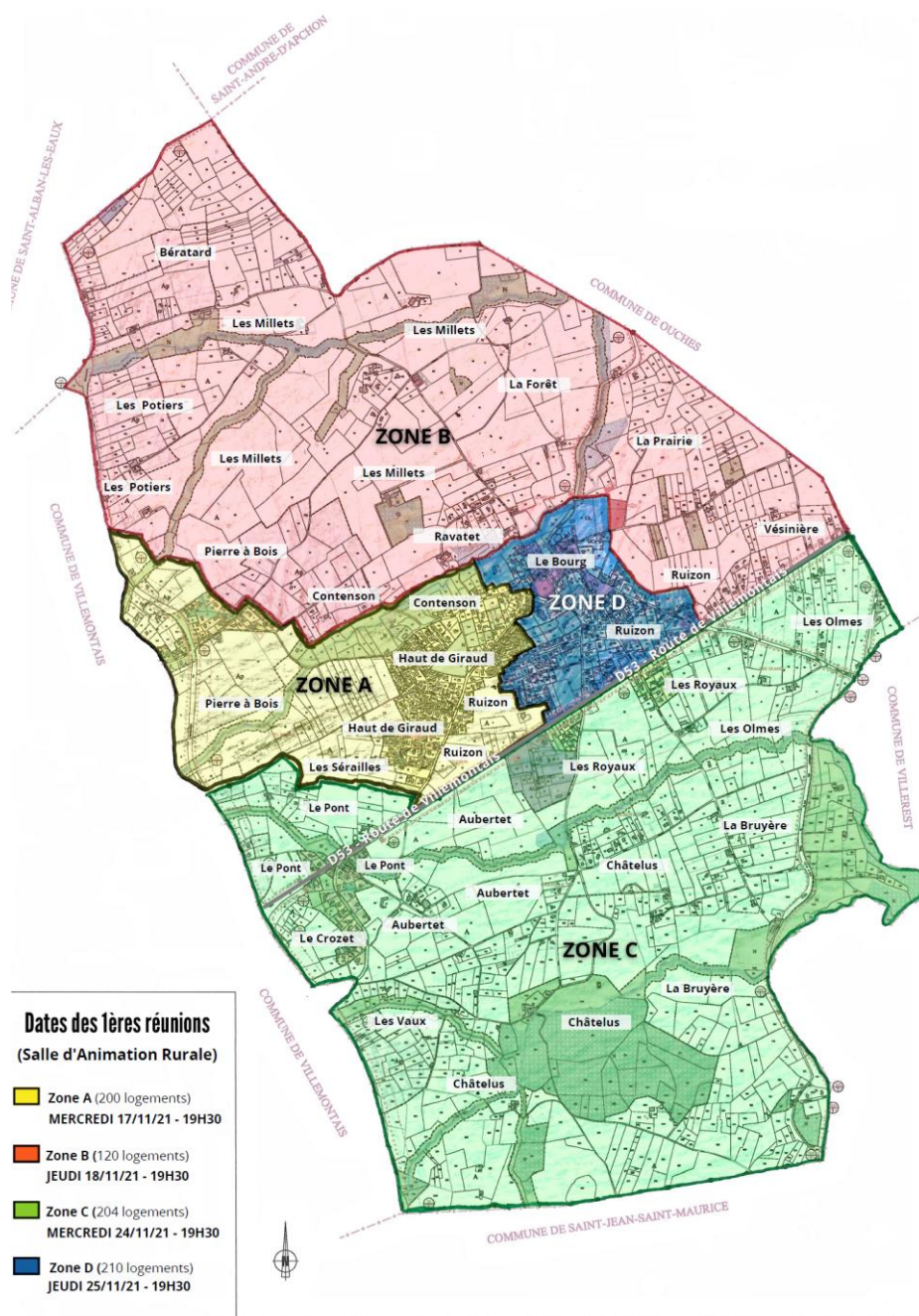
L'objectif est d'établir le lien le plus direct possible avec les habitants, concernant leurs préoccupations, leurs souhaits, leurs attentes dans leur propre quartier, mais aussi de les informer et solliciter leurs avis sur les projets de la commune. Ils peuvent ainsi s'investir afin d'améliorer leur espace de vie quotidienne.

Le Conseil de quartier est un espace d'information, d'échanges et de concertation, un lieu de réflexion visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

- Il permet aux habitants et professionnels du quartier d'être informés et consultés sur des projets concernant leur quartier.
- Il permet aux citoyens de participer à la définition de nouveaux projets à l'échelle du quartier.
- Il participe au renforcement du lien social et de la solidarité. L'émergence de projets concrets doit favoriser une meilleure connaissance des habitants entre eux.
- Il participe à l'intégration de nouveaux habitants.

Cette instance n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 80 000 habitants (article L 2143-1 du code général des collectivités territoriales) ; à Lentigny, elle est donc facultative. C'est le conseil municipal qui doit fixer le périmètre de chacun des conseils de quartier et définir leur composition et les modalités de fonctionnement par le biais d'une charte.

Madame Catherine SPECKLIN présente la carte du périmètre territorial : 4 quartiers ont été définis en fonction du nombre de logements.



Madame Catherine SPECKLIN présente ensuite le projet de charte des conseils de quartier qui permettra de définir le cadre de ces conseils (objectifs, domaines de compétences, rôle des délégués de quartier et des élus référents, convocation, animation des réunions etc...).

Elle propose de voter la mise en place de ces conseils de quartier et informe que des réunions publiques de lancement auront lieu dans les 4 quartiers définis aux dates suivantes à la salle d'animation rurale :

- ZONE A : mercredi 17 novembre à 19 h 30
- ZONE B : jeudi 18 novembre à 19 h 30
- ZONE C : mercredi 24 novembre à 19 h 30
- ZONE D : jeudi 25 novembre à 19 h 30

Vu l'article L 2143-1 du code général des collectivités territoriales,

Oùï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Valide le découpage de la commune en 4 quartiers,**
- **Acte la création des 4 conseils de quartier,**
- **Adopte la charte des conseils de quartier,**
- **Valide les 4 dates de réunions publiques de lancement des conseils de quartier.**

Engagement dans le projet d'Atlas de Biodiversité Communal et sollicitation d'une de subvention auprès de l'OFB

Délibération n° 49-2021

Rapporteur : Monsieur Rodney SALHI

Monsieur Rodney SALHI, Adjoint, expose qu'un Atlas de Biodiversité Communale est une démarche qui permet à une commune, ou une intercommunalité, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Chaque année, l'Office français de la biodiversité soutient de nombreux projets d'ABC.

Il s'agit d'un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises,..) en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Le programme a été lancé en 2010, à l'initiative du ministère en charge de l'environnement, et mené sur environ 300 communes en 6 ans. Repris en 2017 par l'AFB (désormais OFB, Office Français de la Biodiversité), 2220 communes ont déjà bénéficié du soutien d'un soutien financier, à travers 273 projets.

Dans le cadre du Plan France Relance, 8 millions d'euros sont alloués par l'OFB pour soutenir la réalisation d'ABC entre 2021 et 2022. Cette seconde vague de soutien dédit 1 million d'euros aux petites collectivités n'ayant pas pu bénéficier de la première qui a eu lieu en début d'année.

Calendrier prévisionnel

15 octobre : date limite de dépôt du dossier

A partir du 18 octobre : examen des dossiers

6 décembre : annonce des lauréats

Janvier 2022 : attribution de subvention et lancement des projets

Durée du projet : 24 mois maximum

Montants

Plafond d'aide maximal : 23 000 € nets

80% des dépenses éligibles

Coût complet prévisionnel : 28 435 €

Montant éligible : 27 435 €

Montant de l'aide demandée : 21 948 €

Parties prenantes

Commission Développement Durable

Ligue de Protection des Oiseaux

Groupe Biodiversité Lentignois (MVEB)

Sensibilisation/Animation pour les citoyens

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **S'engage dans le projet d'atlas de biodiversité communale,**
- **Sollicite le maximum de subvention auprès de l'OFB,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande et à signer toutes pièces afférentes au dossier.**

Questions diverses

- La projection de quelques photos a permis de revenir sur le nettoyage des terrains de tennis par les adolescents aidés d'élus et de quelques parents ainsi que sur l'aménagement autour du columbarium.
- Monsieur Patrick COLLET fait un retour de la réunion PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels) : le périmètre comprend 11 communes, 10 000 hectares et 90 % de la surface agricole est engagée dans la PAC (politique agricole commune : subventions européennes sur la surface des terrains pour l'activité agricole et notamment la viticulture en l'occurrence).

Différentes actions ont été menées à bien : 16 hectares défrichés afin d'éviter aux bois de trop « grignoter » sur les bordures des vignes (ombre), 12 dossiers de forage pour l'abreuvement des bovins, rond-point de St Alban les Eaux qui facilite les déplacements des engins agricoles, travail sur les haies.

Le PAEN sera reconduit pour 5 ans avec un rapprochement des agriculteurs pour cibler les besoins.

- Monsieur le Maire explique que le SYEPAR (qui gérait le SCOT) va disparaître au profit d'un nouveau syndicat regroupant Roannais Agglomération et 5 autres EPCI voisins. Ce nouveau syndicat, qui n'a pas encore de nom, aura une organisation politique différente puisque représentant 100 communes de tout l'arrondissement roannais (de Belmont, St Martin d'Estréaux jusqu'à Neulise). De 36 membres au SYEPAR, le nouveau syndicat passera à 23 membres dont 12 pour Roannais Agglomération et 5

suppléants (1 représentant pour 10 000 habitants). Monsieur Christophe POTET indique qu'il souhaite intégrer ce syndicat et demande à l'assemblée son accord.

- Monsieur Etienne BARBIER fait part du projet de regroupement des activités universitaires de Roanne et Saint Etienne sous une seule et même bannière avec plusieurs laboratoires de recherche.
- Monsieur Patrick COLLET fait part de l'invitation du conseil municipal aux portes ouvertes de l'entreprise de Florian AZEVEDO en fin de semaine prochaine.
- Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET informe l'assemblée que Yves a effectué aujourd'hui même son dernier jour avant son départ en congés puis retraite au 1^{er} décembre.

AGENDA :

- Formation à la gestion différenciée avec France Nature Environnement et le contrat vert & bleu roannais : jeudi 14 octobre de 14 h à 17 h à Lentigny.
- Groupe de travail « route des vins » : jeudi 14 octobre à 18 h, salle du conseil de Roannais Agglomération.
- Journée citoyenne : samedi 16 octobre de 8 h à 12 h.
- Assemblée Générale du Comité Roannais du Souvenir français : samedi 16 octobre à 14 h à Saint Germain Lespinasse.
- Conseil d'école : lundi 18 octobre à 18 h, salle du conseil en mairie.
- Copil Natura 2000 des Gorges de la Loire Aval : mardi 19 octobre à 9 h 30 à la salle des fêtes de Dancé (située à Vézelin sur Loire).
- Temps d'échanges sur l'alimentation durable en restauration scolaire (Roannais Agglomération et Madeleine Environnement) : mardi 19 octobre de 17 h à 19 h 30 au restaurant scolaire de Pouilly les Nonains.
- Invitation à visiter le conseil départemental de la Loire : vendredi 22 octobre de 12 h à 17 h.
- Commission Roannais Agglomération « ressources » : lundi 25 octobre à 18 h, salle du conseil 3^{ème} étage.
- Groupe de travail tourisme « signalétique » : mercredi 27 octobre à 19 h 30, salle du Chorum, Halle Vacheresse.
- Commission territoriale aide sociale à l'hébergement des personnes âgées : jeudi 28 octobre après-midi dans les locaux du Département rue Alexandre Raffin à Roanne.
- Atelier décorations de Noël : samedi 30 octobre de 9 h à 12 h, salle des fêtes.
- Soirée de présentation des 36 jeunes qui font bouger le canton : jeudi 4 novembre à 19 h 30 à Cherier.
- Commission Roannais Agglomération « cohésion sociale et habitat » : mardi 9 novembre à 18 h, salle de conseil 3^{ème} étage.
- Cérémonie du 11 novembre : 10 h 30 au Monument aux Morts.
- Soirée contes à la médiathèque : vendredi 19 novembre à 19 h.
- Noël du personnel communal : vendredi 10 décembre à 18 h 30.
- Conseil municipal : mardi 9 novembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 27.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*